

N° :
000003

Nouakchott, Le.....
10 FEB 2022

COMMUNIQUE *ay*

Objet : Avis de concours pour le recrutement de deux (02) pilotes

Le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (Direction de la Marine Marchande) organise un concours en vue de sélectionner deux (02) pilotes pour le compte du Port de Ndiago.

Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité mauritanienne ;
- Être régulièrement identifié auprès des services de la marine marchande ;
- Être âgé de 25 ans au moins et 45 ans au plus ;
- Justifier d'au moins quatre (04) ans de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou de la marine marchande, dont deux (02) au moins au service « pont » à bord de ces bâtiments ;
- Prouver à l'Autorité Maritime que leur aptitude physique, notamment en ce qui concerne l'acuité visuelle et auditive, satisfait aux conditions requises pour la délivrance des brevets de Capitaine, de second et d'officier chargé de quart à la passerelle au terme de la Convention STCW telle qu'amandée en 2010 ;
- Être titulaire d'un brevet ou diplôme d'officier de pont comme suit :
 - Capitaine au long Cours ;
 - Officier de 1^{ère} classe/ Officier de 2^{me} classe ;
 - Lieutenant au long Cours ;
 - Tout autre diplôme reconnu équivalant par la convention STCW ;
 - Bon niveau en Anglais.

Les dossiers de candidature sont déposés à la Direction de la Marine Marchande (Service chargé des gens de mer) à partir de la date de la publication du présent avis. La date clôture du dépôt des dossiers est fixée au vendredi 25 février 2022 à 12 h 00.

Le dossier de candidature comprend :

- Une déclaration de candidature au concours de pilotage écrite ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Un certificat de nationalité certifié conforme à l'original ;
- Un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois (03) mois ;
- Un relevé de navigation précisant leurs embarquements tant à bord des navires mauritaniens qu'étrangers ;
- La copie des certificats obtenus à leur débarquement des bâtiments à bord desquels ils ont navigués;
- La preuve de leur aptitude à exercer des fonctions de pilote.

Le concours de pilotage comporte des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves pratiques.

L'organisation du concours et notamment la nature des sujets des épreuves sont ceux fixés par le **décret n° 2002 – 027 en date du 13 mars 2002 relatif aux conditions d'accès à la profession de pilote et à l'organisation du pilotage**, que le candidat pourra consulter au moment du dépôt de son dossier à la direction de la Marine Marchande ou par voie d'affichage.

La Secrétaire Générale
du Ministère des Pêches et
de l'Economie Maritime

El Alya Mint MENKOUSS



Le Secrétaire Général du Ministère
de la Culture, de la Jeunesse
des Sports et des Relations
avec le parlement
Mohamed Isselmou SWEIDAT